



À Pôle emploi comme ailleurs, refusons la précarité !

La CGT Pôle emploi condamne et combat les mesures annoncées le 18 juin par le gouvernement sur l'Assurance Chômage. Le Gouvernement va encore réduire drastiquement le nombre de travailleurs privés d'emploi indemnisés et le montant de leur indemnisation, alors que déjà aujourd'hui, moins de 50% d'entre eux perçoivent une allocation.

Pour la CGT, le durcissement des conditions d'ouverture et de rechargement des droits, ainsi que la modification des règles de calcul par la suppression du Salaire Journalier de Référence au profit du Revenu Mensuel Moyen constitue une véritable « double peine » pour les salariés précaires. **Cela risque immanquablement de dégrader les conditions d'accueil et de travail à Pôle emploi.**

L'annonce que les permittents (travailleurs alternant petits contrats et chômage) soient suivis exclusivement par des Opérateurs Privés de Placements accentue la privatisation de l'accompagnement des chômeurs dans la continuité des prestations privées Activ'emploi, Activ'projet ou Activ'Créa ou de l'accompagnement des travailleurs licenciés. **Pour la CGT Pôle emploi, la privatisation de nos missions est inadmissible !**

Dans la continuité de cette conférence de presse, le Directeur Général de Pôle emploi nous annonce que 1000 agents supplémentaires seront recrutés pour trois ans. **Au Comité Central d'Entreprise de ce 21 juin, nous avons la confirmation que ces collègues recrutés seront en Contrat à Durée Déterminée.**

La Direction Générale reste pour le moment floue, plusieurs hypothèses dans le cadre de ce recrutement pourraient être envisagées :

- Recrutement de 1000 CDD pour 3 ans
- Recrutement de 1000 CDD pour 12 mois les 3 prochaines années
- Recrutement de 333 CDD chaque année sur 3 ans

Quelles que soient ces situations, **l'article 8.2 §3** de la CCN de Pôle emploi précise : « *La durée maximale des contrats à durée déterminée, hormis les contrats de travail aidés, est fixée à douze mois, renouvellement inclus. Cette durée maximale peut toutefois être portée à dix-huit mois en cas de création d'une activité nouvelle et temporaire ou d'un motif conjoncturel exceptionnel* » et **l'article 8.4 §4** souligne : « *le nombre d'heures de travail exécutées par le personnel en contrat à durée déterminée au cours d'un exercice civil ne peut excéder 5 % du nombre total des heures de travail effectuées par l'ensemble du personnel de Pôle emploi, y compris le personnel de remplacement temporaire, au cours de la même période, à l'exception des contrats conclus dans le cadre de conventions de partenariats et des contrats de travail aidés* ».

Au regard de ces articles, la Direction Générale envisage une renégociation de la CCN, car le plafond des 5% de CDD est d'ores et déjà atteint, afin d'augmenter le nombre de CDD dans notre établissement ! L'unique solution actuelle pour envisager des recrutements de CDD au-delà de 12 mois réside dans le remplacement d'agents titulaires en mission.

De plus, notre Directeur Général annonce dans son mel du 18 juin aux agents : « *aucun emploi ne sera supprimé à Pôle emploi au cours des trois prochaines années* ». La CGT pôle emploi se félicite de ce choix et la mobilisation du personnel débutée le 20 novembre dernier aura pesé sur cette décision. Néanmoins, nous n'avons aucune visibilité sur les missions de ces collègues en CDD ni sur le plafond d'emplois pour 2020 de Pôle emploi : **ces collègues en CDD pourraient même remplacer des agents en CDI partant en retraite !**

Pour la CGT Pôle emploi :

- ⇒ **Exigeons des embauches de CDI pour répondre aux besoins de nos usagers pour l'ensemble de nos missions : Orientation, Conseil, Indemnisation, Recrutement.**
- ⇒ **Exigeons l'arrêt de la précarité et la titularisation de tous les collègues en contrat précaire.**

Paris, le 02/07/2019